

L'an deux mil vingt, le Sept novembre à neuf heures trente minutes, se sont réunis en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 19 **Date de la convocation** : 02 novembre 2020

Présents (17) : FIN Marie-Christine, VANDENHOVE Bernard, DELANGHE Yann, SARPAUX-LACROIX Valérie, JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, PACAUX Christophe, VERMEERSCH-TRACHE Martine, LEMOINE Catherine, VERSCHAVE Benoit, VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia, MOUTON Bruno, DUHAMEL-PAREIN Eulalie, HAVRET- LECROARD Corinne, DELZENNE Pierre-François, FIEVET Benjamin, JOVENET Aurélie, SCHOEMAECKER Daniel.

Absents donnant pouvoir (1) : PIAT Frédéric, (donnant pouvoir à PACAUX Christophe)

Absent (1) : LAMBIN Pierre

Secrétaire de Séance : VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le maire rappelle la tarification actuelle du repas au restaurant scolaire à savoir 4,20 € depuis le 1^{er} septembre 2018

Elle propose la mise en place d'une tarification variable, selon les tranches d'âge, le lieu de résidence des parents et de les appliquer à compter du 1er janvier 2021.

TARIFICATION PROPOSEE :

Enfant Frelinghinois scolarisé en classe de maternelle : 4.00 €

Enfant Frelinghinois scolarisé en classe élémentaire : 4.20 €

Enfants non frelinghinois scolarisé en classe de maternelle : 4.70 €

Enfant non Frelinghinois scolarisé en classe élémentaire : 4.90 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

OBJET : Indemnité de fonction du Maire des Adjointes et conseillers délégués

Annule et remplace les délibérations 12/2020 et 29/2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant la population totale de la commune qui s'élève à 2435 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des fonctions d'Adjoint au Maire et conseillers délégués.

Ces indemnités sont détaillées dans le tableau annexe ci-joint.

Indemnités de Fonction du Maire, des Adjoints et conseillers délégués

Fonction	Nombre élus	Indemnité réglementaire maximale	Taux retenu pour la commune
Maire	1	51.6 %	34.26 %
Adjoint	5	19.8 %	13.15 %
Conseiller Délégué	2		4.5 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Taux de rémunération des heures effectuées par certains enseignants pour l'étude surveillée :

Depuis la rentrée de septembre 2014, l'Ecole Publique Pasteur propose aux enfants de participer à l'étude surveillée par les enseignants.

La rémunération des heures d'étude effectuées par les enseignants est prise en charge par la commune ;

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n 66-787 du 14 octobre 1966.

Le décret n 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Heures d'Enseignement :	Instituteurs, Directeurs d'Ecole Elémentaire	22.26 €
	Professeurs des Ecoles classe normale	24.82 €
	Professeurs des Ecoles hors classe	27.30 €
Heures d'Etude surveillée :	Instituteurs, Directeurs d'Ecole Elémentaire	20.03 €
	Professeurs des Ecoles Classe Normale	22.34 €
	Professeurs des Ecoles Hors Classe	24.57 €
Heures de Surveillance	Instituteurs, Directeurs d'Ecole Elémentaire	10.68 €
	Professeurs des Ecoles Classe Normale	11.91 €
	Professeurs des Ecoles Hors Classe	13.11 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 13 février 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" Cl.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et Cl.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes: BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" Cl.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et Cl.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes: HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire

"Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT- BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes: BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN:

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de***

*prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine)* pour les communes membres suivantes: **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*)** pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes: **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes: **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : demande de subvention DETR : pour des rénovations à l'école publique Pasteur, à la salle de sport n°1 et à la cantine

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'Ecole Pasteur, située 14 rue du Pont Rouge nécessite des travaux de rénovation, et plus particulièrement d'isolation énergétique. Les portes et fenêtres en façade ont été remplacées en 2020. Aujourd'hui elle propose au Conseil Municipal de remplacer toutes les menuiseries derrière le bâtiment

D'autre part la toiture des vestiaires de la salle de sport, rue d'Armentières, est en très mauvais état et nécessite une rénovation complète ainsi que les vestiaires et les douches.

Par ailleurs, la cantine située place des Combattants, nécessite également des travaux de rénovation, notamment la toiture, les menuiseries, et l'intérieur du bâtiment.

La Préfecture du Nord nous a adressé une circulaire le 30 Octobre 2020 relative à la programmation 2021 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les projets sont en cours d'étude

Pour aider au financement de ces travaux, elle propose de solliciter l'aide de l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le solde sera financé par nos fonds propres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : demande de subvention DSIL : pour des rénovations à l'école publique Pasteur, à la salle de sport n°1 et à la cantine

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'Ecole Pasteur, située 14 rue du Pont Rouge nécessite des travaux de rénovation, et plus particulièrement d'isolation énergétique. Les portes et fenêtres en façade ont été remplacées en 2020. Aujourd'hui elle propose au Conseil Municipal de remplacer toutes les menuiseries derrière le bâtiment

D'autre part que la toiture des vestiaires de la salle de sport, rue d'Armentières, est en très mauvais état et nécessite une rénovation complète ainsi que les vestiaires et les douches

Par ailleurs, la cantine située place des Combattants, nécessite également des travaux de rénovation, notamment la toiture, les menuiseries, et l'intérieur du bâtiment.

Les projets sont en cours d'étude

Pour aider au financement de ces travaux, elle propose de solliciter l'aide de l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le solde sera financé par nos fonds propres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : demande de subvention DRAC pour la rénovation la toiture de la médiathèque

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la médiathèque, située place des Combattants nécessite des travaux de rénovation de la Toiture.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et déposer auprès de la D.R.A.C

Le solde sera financé par nos fonds propres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Chèque cadeau aux employés communaux en fonction pour les fêtes de fin d'année

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le traditionnel colis de fin d'année remis au personnel communal en fonction par un chèque cadeau multi-enseignes d'une valeur de 40 €.

Ce chèque cadeau multi-enseignes sera remis chaque année au personnel communal en fonction, lors d'une petite réception amicale à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La dépense sera imputée au compte 6232 du budget communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions